



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt - huit du mois de Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 Juillet 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **16** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **6**

Présents : Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint

Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Alexandre BERRO            |
| ➤ Pierre BROSSARD    | à Liliane CLOUPET            |
| ➤ Sandrine ROCCA     | à Jean Jacques RAFFAELE      |
| ➤ Brigitte TAPIERO   | à Achim HERGET               |
| ➤ Philippe MATZ      | à Laure CHIBANE              |
| ➤ Séverine FAYE      | à André - François PELLEGRIN |

Absent excusé : Jean - Claude MOLINA.

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

▪ Lecture et approbation du PV de la séance du 20 Juin 2014 :

" Henri ADONTO m'a informé que lors de la transcription, sur le procès-verbal, des résultats du vote pour l'élection des conseillers municipaux titulaires et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs, il avait été omis son nom. La modification a été portée au compte rendu ".

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Décision**

- Aménagement du centre d'entraînement de l'AS Monaco : autorisation de dépôt d'un permis de construire, valant démolition
- Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section B n° 1151 (ex B n° 939)

## **Informations**

### **Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

## **Délibération n° 2014 - 60**

### **Aménagement du centre d'entraînement de l'AS Monaco : autorisation de dépôt d'un permis de construire, valant démolition**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération du 20 juin dernier vous m'avez autorisé à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour le stand de tir.

Celui-ci, actuellement situé à côté du centre d'entraînement de l'ASM, Avenue de Cap d'Ail doit être démolit et reconstruit à proximité immédiate, selon les normes en vigueur.

En effet, l'enceinte dédiée à la pratique du football doit continuer de répondre aux exigences des instances nationales et internationales.

La Société Immobilière Domaniale, titulaire d'un bail emphytéotique sur les parcelles D 439, D 588, D 590 et D 592 sur lesquelles doit être déposé le permis de construire du nouveau centre d'entraînement, projette en partenariat avec l'AS Monaco Football club SA, de démolir les installations existantes et d'édifier de nouvelles réalisations.

Aujourd'hui, les exigences de la Commune quant au stand de tir ayant été prises en compte par l'ASM Monaco, à savoir : prise en charge aux frais de l'ASM Monaco de la démolition du stand de tir actuellement bâti sur la parcelle D 591 et de sa reconstruction, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe du déclassement du stand de tir.

En effet, celui-ci est un ouvrage public appartenant à la Commune et il ne saurait être démolit sans avoir été au préalable déclassé dans le domaine privé communal.

Lorsque le stand de tir aura été fermé, il conviendra de le désaffecter et de le classer dans le domaine privé communal.

Etant donné que les conditions posées par la Commune pour l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la SID (Société Immobilière Domaniale) ont été prises en compte comme l'atteste le courrier de la SID en date du 24 juillet 2014, il convient d'autoriser l'ASM Monaco, dument habilité à cet effet par la SID, à déposer le permis de construire du centre d'entraînement sur les parcelles D 439, D 588, D 590 et D 592.

Ce permis de construire vaudra permis de démolir l'actuel stand de tir et les constructions existantes de l'actuel centre d'entraînement ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Juillet 2014

à l'unanimité,

- **Approuve** le principe du déclassement du stand de tir
- **Autorise** l'ASM, dument habilité par la SID titulaire du bail emphytéotique, à déposer un permis de construire valant démolition sur les parcelles D 439, D 588, D 590 et D 592 pour une contenance d'environ 45 000 m<sup>2</sup>.

## Délibération n° 2014 - 61

### **Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section B n° 1151 (ex B n° 939)**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que monsieur et madame CARASCO, résidant 293 chemin des Révoires, bénéficient, depuis 1998, d'une autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine privé communal cadastré section B parcelle anciennement n° 191, pour une surface de 180 m<sup>2</sup>, sise lieudit Lavina inférieur, ancien chemin de fer de la crémaillère.

Par courrier du 17 janvier 2013, monsieur et madame CARASCO demandent à la Commune la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain pour laquelle ils payent une redevance d'occupation du domaine privé communal.

Saisie en date du 31 octobre 2013, la brigade des évaluations domaniales a fourni le montant de la valeur estimée, à la date du 2 décembre 2013, à 6 500 € pour cette emprise de 180 m<sup>2</sup>, classée en zone N inconstructible au PLU de la Commune.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à vendre cette partie de parcelle, maintenant référencée, après division cadastrale, Section B n° 1151 ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à la majorité des voix par**

**21**      **voix " Pour "**  
**1**        **voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)  
**0**        **Abstention**

**Autorise le Maire à :**

- **vendre** la partie de parcelle, référencée Section B n° 1151, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> au prix de 6 500 € (six mille cinq cents euros) auxquels s'ajoutent les frais d'actes et du géomètre,
- **signer** tous les actes et documents afférents à cette vente.

## Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

### Informations

➤ **Lecture des courriers :**

- Xavier BECK, relatifs aux sept subventions accordées à notre Commune, par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, savoir :
  - 938 € dans le cadre de l'acquisition de deux scooters pour la Police Municipale au titre des équipements de sécurité
  - 38 240 € dans le cadre de l'extension de l'école primaire de La Turbie
  - 15 961 € dans le cadre de travaux d'éclairage public à réaliser Route de la Tête de Chien (Tranche 1)
  - 17 766 € dans le cadre de travaux d'éclairage public à réaliser Route de la Tête de Chien (Tranche 2)
  - 12 470 € dans le cadre de travaux d'éclairage public à réaliser Chemin des Révoires (Tranche 3)
  - 21 367 € Réaménagement de la voie et des trottoirs du Chemin des Révoires, suite à la création du réseau d'eau pluviale
  - 52 747 € Création du réseau d'eaux pluviales et restructuration du réseau d'eaux usées Chemin des Révoires (3<sup>ème</sup> Tranche)
- Eric CIOTTI, relatif aux spectacles organisés, dans le cadre des Soirées Estivales du Conseil Général, dans notre Commune.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Elle est prévue le 29 Août 2014.

### Tour de table

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande au Maire ce qu'il en est des problèmes d'imperméabilisation de la Route de Menton.

Jean Jacques RAFFAELE répond que ce ne sont pas des problèmes mais un problème au niveau du cabinet médical. Une cave réalisée par le passé sous la route subit une infiltration d'eau. Le Conseil Général, gestionnaire de la voie, a été informé de ce fait et a immédiatement fait procéder à la reprise de l'enrobé sur la portion de voie concernée.

- ⌘ André - François PELLEGRIN demande qu'une réponse soit apportée à son courrier du 22 juillet dernier relatif à un article paru dans " Nice Matin " le 21 Juillet 2014.

Jean Jacques RAFFAELE l'informe qu'il y répondra par courrier.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Juillet 2014

- ✂ André - François PELLEGRIN demande au Maire de répondre à la question d'un Turbiasque au sujet de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir : " Les membres inscrits sur la liste votée par le Conseil Municipal ont-ils été tous informés qu'ils y figuraient ?

Denise GELSO répond que les personnes déjà présentes sur la liste de la précédente mandature ont été reconduites sans en avoir été informées au préalable. Les nouvelles inscrites ont normalement été consultées préalablement.

André - François PELLEGRIN indique que cela ne semble pas avoir été le cas de Georges BRUNENGO.

Denise GELSO répond qu'en effet elle ne lui en a pas parlé car elle le connaît personnellement et qu'elle souhaitait sa présence notamment parce qu'il était sur la liste conduite par André - François PELLEGRIN.

- ✂ André - François PELLEGRIN demande également des informations sur l'ADSL en indiquant que malgré les travaux sur la fibre réalisés par la CARF et le NRAZO du Square Gastaut, en certains endroits de la Commune, le débit reste très lent.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il a rencontré Monsieur LAVAGNA, Directeur Régional d'Orange. Au niveau de la CARF, qui s'occupe du déploiement de l'ADSL sur son territoire, la priorité est donnée aux Communes qui ne sont pas encore couvertes par celle-ci (Castellar, par exemple). La Turbie est plutôt bien desservie, mais il est vrai que le débit est lent.

André - François PELLEGRIN indique qu'en bas des Révoires, et aussi sur les Hauts de Monte Carlo, le débit est très lent : 8 GO ne sont pas suffisants, notamment pour répondre aux besoins professionnels.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19 h 30.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 60 à n° 2014 - 61.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

*Absent*

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

*Absente*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

*Absente*

*Absent*

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

*Absente*

*Absent*

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 1<sup>er</sup> Août 2014.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 1<sup>er</sup> Août 2014.